

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents:

MMES DARRIET, GOUDENECHÉ, GUIRAUDON, LAPORTE, RISPAIL

MM BALADE, BIRAC, BOURREL, CHALOU PIN, GARRIGUES, LAFOSSE, MANGIEU, NORMANT

Absent excusé :

M DROUHIN-DAGAULT ayant donné procuration à M NORMANT

M Jean-Philippe MANGIEU est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal du fait que la demande de subvention DETR formulée dans le cadre de la construction du futur atelier vient d'être rejetée. Pour rappel, la demande portait sur une somme d'environ 50 000 €, représentant 35 % du montant des travaux finançables.

Pour information, la priorité a été donnée aux dossiers sécuritaires, aux dossiers d'intérêt communautaire, ainsi qu'aux communes n'ayant pas récemment bénéficié de subvention DETR.

Une nouvelle demande pourra être déposée en octobre pour des travaux en 2020.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 une augmentation de 2,5 % des taux d'imposition des taxes directes locales.

Délibération n° 2019-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (Etat 1259) ;

Entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil d'augmenter le taux d'imposition de 2,5 % pour 2019 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de fixer les taux d'imposition pour 2019 conformément au tableau ci-après :

| | TAUX 2018 | TAUX 2019 |
|------------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 10,89 % | 11,16 % |
| Taxe foncière Bâti | 16,40 % | 16,81 % |
| Taxe foncière Non bâti | 71,61 % | 73,40 % |

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Pour rappel, les contributions aux organismes de regroupement (SISS, SMAHBB) ont déjà été votées lors d'un précédent conseil.

Concernant la participation au budget du SIRP, Monsieur Birac s'inquiète de l'évolution de celle-ci, avec une augmentation de plus de 10 % entre 2018 et 2019. Monsieur le maire indique que la part la plus importante du budget du SIRP est représentée par la masse salariale ; de manière générale les coûts fixes sont plutôt en augmentation alors que le nombre d'enfants inscrits diminue.

Concernant les associations, Monsieur le Maire propose une reconduction des sommes allouées en 2018, pour un montant total de 4 472 ,80 €.

| | |
|----------------------------------|------------|
| Société de Chasse | 500,00 € |
| Judo Club Bieujacais | 900,00 € |
| Bieujac Arts et Culture | 1 400,00 € |
| Croix Rouge | 100,00 € |
| Restos du Coeur | 100,00 € |
| F.N.A.C.A. | 80,00 € |
| Comité des Fêtes | 1 000,00 € |
| Association des Parents d'Elèves | 300,00 € |
| Comice Agricole | 92,80 € |

VOTE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 8 000 € dans le cadre de la réalisation future de travaux d'aménagement des allées du cimetière (11 221,80 €), de mise en place d'un garde-corps et de la protection des packs extérieurs pour la salle polyvalente (10 670 €) et l'achat d'un escabeau et d'un désherbeur thermique (2 979 €).

Délibération n° 2019-010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion cantonale, présidée par Isabelle DEXPERT et Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2019, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 8 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les opérations suivantes :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Travaux de voirie : | 11 221,80 € H.T. |
| Travaux autres investissements : | 10 670,00 € H.T. |
| Achat de matériels | 2 979,00 € H.T. |

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 24 870,80 € H.T.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000 € au titre de ces investissements
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 22 312,96 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2019 pour la commune de Bieujac

Section Fonctionnement :

Dépenses : 429 141,28 €
Recettes : 429 141,28 €

Section Investissement :

Dépenses : 177 087,10 €
Recettes : 177 087,10 €

Après en avoir délibéré, le projet soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TÉLÉCOM)

Monsieur le Maire soumet au vote les montants de redevance suivants :

40,73 €/km souterrain

54,30 €/km aérien

27,15€/m² pour autres

Un bilan de l'existant sera fourni par Orange avec rétroactivité de la redevance jusqu'en 2015

Délibération n° 2019-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant plafonné concernant la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain

54,30 € par kilomètre et par artère en aérien

27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications au tarif maximum au titre de l'année 2019
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE SUBVENTION SDEEG

Dans le cadre des travaux prévus concernant l'éclairage public, Monsieur le Maire soumet au Conseil une délibération pour solliciter une aide du SDEEG à hauteur de 20 % des travaux prévus.

Délibération n° 2019-012

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20 % DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD 123 AU NIVEAU DU BOURG

Le Conseil Municipal,

Vu le détail estimatif, en date du 8 Avril 2019, fourni par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour des travaux d'éclairage public s'élevant à :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Montant HT estimé : | 4 989,46 € |
| Maîtrise d'œuvre HT : | 349,26 € |
| TVA | 997,89 € |
| Montant total TTC | 6 336,61 € |

Considérant que la Commune peut bénéficier de 20 % des travaux neufs d'éclairage public,

Considérant que cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux (hors Maîtrise d'œuvre), l'aide financière du SDEEG serait de 997,89 €

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'effectuer les travaux d'éclairage public sur la RD 123 au niveau du Bourg
- De demander au SDEEG une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde, le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Mangieu demande quelles sont les possibilités pour la commune de faire vérifier par des organismes officiels que les exploitants agricoles intervenant sur la commune n'utilisent que des produits phytosanitaires autorisés, à des doses autorisées et dans des conditions d'épandage conformes à la réglementation. Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance la commune n'a que peu de moyens de contrôle.

- Monsieur Bourrel souhaite que soit abordée la règle d'acceptation par les particuliers des compteurs Linky. Monsieur Le Maire indique qu'aucune position de principe ne peut être prise par le Conseil Municipal et que cela constitue une affaire privée.

Prochain conseil prévu le 16 mai 2019 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00